

2024 DU 155- ZAC Saint-Vincent de Paul (14e) - Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement signé avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement »

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul signé le 26 décembre 2016 par la Ville de Paris et la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement » ;

Vu la délibération 2020 DU 96-3 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement » ;

Vu la délibération 2022 DU 101-5 en date des 15, 16 et 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement » ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 155 en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant n°3 au traité de concession d'aménagement avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement ».

Article 3 : La subvention d'équilibre au bilan de l'opération d'aménagement est estimée à un montant de 5 600 000 €. La dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercices 2028 et suivants).

Article 4 : La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixée à un montant de 49 657 000 € HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur. La dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 5 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle est affichée à l'Hôtel de Ville.